

## **Politique de risque de durabilité**

### **1. Périmètre de ce document**

---

Ce document couvre Crédit Mutuel Capital Privé (ci-après « CMCP »).

### **2. Objectif de ce document**

---

Ce document a pour vocation de présenter la manière dont les politiques de CMCP intègrent les risques en matière de durabilité dans ses processus de prise de décision d'investissement.

### **3. Définition du risque de durabilité et nécessité d'avoir des politiques qui couvrent ce risque**

---

Au sens du Règlement Disclosure (Règlement UE 2019/2088), les risques en matière de durabilité représentent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

CMCP est une entité du pôle « *investissement en capital* » de Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont la structure de tête est Crédit Mutuel Equity. À ce titre, Crédit Mutuel Capital Privé s'inscrit pleinement dans les démarches d'investisseur responsable et de responsabilité sociale de sa maison-mère Crédit Mutuel Equity d'une part, et plus globalement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et les revendique, dans la continuité de ses propres engagements.

En tant qu'investisseur de long terme, notre volonté est d'apporter un impact positif pour un environnement meilleur. Nous nous inscrivons dans les territoires au service des projets qui répondent aux enjeux de transitions énergétiques, démographiques et numériques.

Les enjeux de transition énergétique, démographique et numérique génèrent structurellement des besoins d'investissements dans les territoires.

Pour y répondre, nous avons choisi des actifs générateurs d'impacts positifs, concrets et mesurables au bénéfice des territoires pour accélérer ces transitions : attractivité, emploi, bien commun, lien social, inclusion numérique. Impacter durablement et positivement les territoires prend du temps. Nous l'avons intégré et investissons sur le long terme, pour permettre d'optimiser les services rendus par les cibles d'investissement.

### **4. Processus d'intégration des risques de durabilité à toutes les étapes de notre processus d'investissement**

---

CMCP s'engage à intégrer l'ESG dans l'ensemble de son processus de décision en matière d'investissement, tout en adaptant son approche à chaque typologie d'investissement afin de garantir une stratégie appropriée et efficace. Ce processus d'intégration est décliné en deux versions : une pour les fonds infrastructures (4.1) et l'autre pour le capital d'investissement (4.2).

#### **4.1 Infrastructures - Intégration des risques de durabilité et engagement auprès des cibles**

CMCP s'engage, pour ses fonds d'investissement dans les infrastructures, à travailler exclusivement avec des acteurs ayant développé une politique extra-financière ou démontrant une appétence pour les enjeux ESG, et à accompagner les sociétés et porteurs de projets dans leurs démarches extra-financières.

#### 4.1.1 Préinvestissement: évaluation des risques et opportunités ESG

CMCP s'engage à respecter les politiques sectorielles du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et par conséquent à exclure de l'univers d'investissement de son fonds d'investissement dans les infrastructures les projets et porteurs de projets opérant dans les secteurs liés à l'exploration, la production, les infrastructures de transport ou la transformation du charbon et des hydrocarbures issus des sables bitumineux, du schiste, du pétrole lourd et extra-lourd, ainsi que tout projet pétrolier ou gazier situé en Arctique.

#### 4.1.2 Investissement

- Evaluation des investissements potentiels selon un outil interne fondé sur les objectifs de Développement Durable de l'ONU jugés prioritaires ainsi que sur les enjeux climat ;
- Réalisation d'une Due diligence ESG, impact et climat si nécessaire<sup>1</sup> ;
- Collecte d'indicateurs préalables ;
- Définition d'un plan d'action spécifique.

#### 4.1.3 Phase de suivi

L'objectif est de suivre et de soutenir l'entreprise cible afin d'apporter les changements nécessaires pour atteindre une croissance plus durable :

- Suivi annuel des performances extra-financières des investissements grâce à l'utilisation d'un questionnaire dédié ;
- Collecte annuelle d'indicateurs ;
- Mise à jour du plan d'action.

#### 4.1.4 Phase de Cession

- Valorisation des performances ESG des cibles d'investissement ;
- Point sur les avancées ESG durant la période de détention via la réalisation d'un questionnaire ESG de sortie.

### **4.2 Capital-investissement - Intégration des risques de durabilité et engagement auprès des cibles**

CMCP intègre les enjeux extra-financiers tout au long du cycle d'investissement de ses fonds d'investissement en capital.

#### 4.2.1 Préinvestissement : évaluation des risques et opportunités ESG

CMCP applique pour l'activité de capital d'investissement la même politique d'exclusion sectorielle que pour les fonds infrastructures.

#### 4.2.2 Investissement

Les équipes s'engagent à mener toutes les analyses qui leur sembleraient nécessaires pour s'assurer que les projets d'investissement qu'ils étudient s'inscrivent dans le cadre des règles ESG. Cette analyse fera l'objet d'une synthèse extra-financière dans le dossier d'investissement dans lequel seront également précisés les principaux critères d'amélioration identifiés ainsi que les données qui devront être collectées annuellement pour apprécier ces améliorations.

#### 4.2.3 Phase de suivi

Les critères ESG définis en phase d'investissement feront l'objet d'un examen annuel avec le management du projet pour chaque investissement réalisé.

---

<sup>1</sup> Si le score obtenu via l'outil est en-deçà d'un certain seuil prédéfini ou si le secteur concerné fait partie de la liste des secteurs à surveiller

Pour les fonds existants, CMCP engage un dialogue sur les enjeux extra-financiers auprès des participations intéressées au sujet. Ce dialogue aura pour objectif de dresser un état des lieux de la performance extra financière de la participation afin d'identifier d'éventuels axes d'amélioration qui seront discutés annuellement.

#### **4.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique et à la biodiversité (Loi Energie et Climat)**

Les risques de durabilité sont pris en compte par CMCP pour les fonds constitués à partir de 2020.

##### ***Focus sur la stratégie Infrastructures***

CMCP prend en compte l'impact de ses investissements sur le climat et la biodiversité au sein de sa méthodologie d'évaluation des critères ESG via notamment :

- Le respect de politiques d'exclusion relatives au charbon et à certains enjeux environnementaux (notamment les hydrocarbures)
- Le suivi des indicateurs environnementaux des cibles analysées (consommation d'énergie, eau, production de déchets)
- La mise en place d'une politique d'engagement auprès des sociétés cibles afin d'améliorer leur impact.

CMCP reconnaît que son activité, ainsi que les actifs qu'elle contribue à financer, ont des impacts positifs et négatifs, notamment sur les sujets environnementaux. La société a ainsi développé une approche fondée sur la mesure de ces derniers, la maîtrise des impacts négatifs et la poursuite des impacts positifs.

Pour ce faire, la méthodologie d'analyse mise en place par le fonds d'investissement dans les infrastructures de CMCP sur le cadre de référence des Objectifs de Développement Durable promus par l'ONU, et notamment l'objectif 13 relatif à la lutte contre le changement climatique.

En cohérence avec la stratégie climat de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, annoncée en février 2020, Crédit Mutuel Capital Privé s'engage pour son fonds d'investissement dans les infrastructures à lutter contre le réchauffement climatique et à favoriser le financement d'actifs permettant l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Dans ce contexte, le fonds s'appuiera sur la TCFD pour rendre compte de ses actions sur le sujet.

#### **4.4 Mise en place d'un reporting ESG annuel à destination des investisseurs**

Pour les fonds constitués à partir de 2020, CMCP s'engage à publier un rapport extra-financier annuel permettant de faire une synthèse des analyses des projets pour chaque fonds. Ce rapport sera porté annuellement à la connaissance des investisseurs.

### **5. Moyens humains et gouvernance dédiés à l'ESG**

---

Au sein de CMCP, les risques de durabilité sont considérés dans une approche transversale par l'ensemble des équipes pour les fonds constitués à partir de 2020 :

- Les gérants financiers intègrent pleinement les aspects ESG dans leur processus de décision d'investissement et tout au long de la phase de détention de la cible (pré-investissement, investissement, phases de suivi et de cession).
- La vérification des règles internes liées à la conformité, au contrôle interne et au contrôle des risques par le RCCI, incluant notamment le respect par les opérationnels des procédures liées à l'ESG.

Par ailleurs, CMCP a également défini un système de gouvernance interne prenant notamment en compte les aspects ESG des cibles d'investissement, fondé sur trois piliers :

- **Un Comité d'Investissement**, constitué du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint. Il a pour vocation de prendre des décisions concernant (i) les investissements retenus, (ii) la bonne gestion de ces investissements et (iii) les conditions de sortie adéquates ;
- **Un Comité Déontologique** (exclusivement pour les fonds infrastructures), constitué de membres neutres, en charge de la gestion des conflits d'intérêts. Des processus internes dédiés permettent de détecter et solutionner les éventuels conflits d'intérêt ;
- **Un Comité Consultatif** qui varie ses fonctions selon la typologie de fonds d'investissement :
  - **Pour les fonds infrastructures** : Le Comité Consultatif est constitué des principaux souscripteurs et il vise à assurer la cohérence des décisions d'investissement au regard de la politique d'investissement du fonds et à communiquer à ses membres les informations relatives à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement.
  - **Pour les activités de capital-investissement** : Existence de Comités Consultatifs propres pour les FIP et FCPI d'une part, et pour les fonds de co-investissement d'autre part. Les Comités Consultatifs sont constitués d'au moins trois membres. Ils visent à fournir au Comité d'Investissement des recommandations et des avis concernant les investissements potentiels des fonds.

## **6. Le respect de Codes et Standards reconnus et la mise en place d'une organisation prenant en compte les aspects ESG**

---

CMCP s'inscrit pleinement dans les démarches d'investisseur responsable et de responsabilité sociale de sa maison-mère Crédit Mutuel Equity d'une part, et plus globalement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- Le plan stratégique 2019-2023 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale intégrant les critères ESG comme un levier de développement
- La signature par CMCP et Crédit Mutuel Equity de la Charte ESG de France Invest

Pour la gestion de ses fonds, CMCP se base sur des Codes et Standards internationalement reconnus :

- les Objectifs de Développement Durable de l'ONU pour mesurer l'impact de ses investissements en matière ESG et les aider à progresser
- à partir de 2022 sur l'exercice 2021, les reportings ESG et Climat à l'attention des investisseurs des fonds constitués après 2020 intégreront l'approche préconisée par la TCFD

Pour plus d'informations sur notre politique ESG, nous vous invitons à prendre connaissance de nos chartes d'investisseur responsable publiées sur notre site internet :

<https://www.creditmutuel-capitalprive.eu/fr/notre-charte-rse.html>